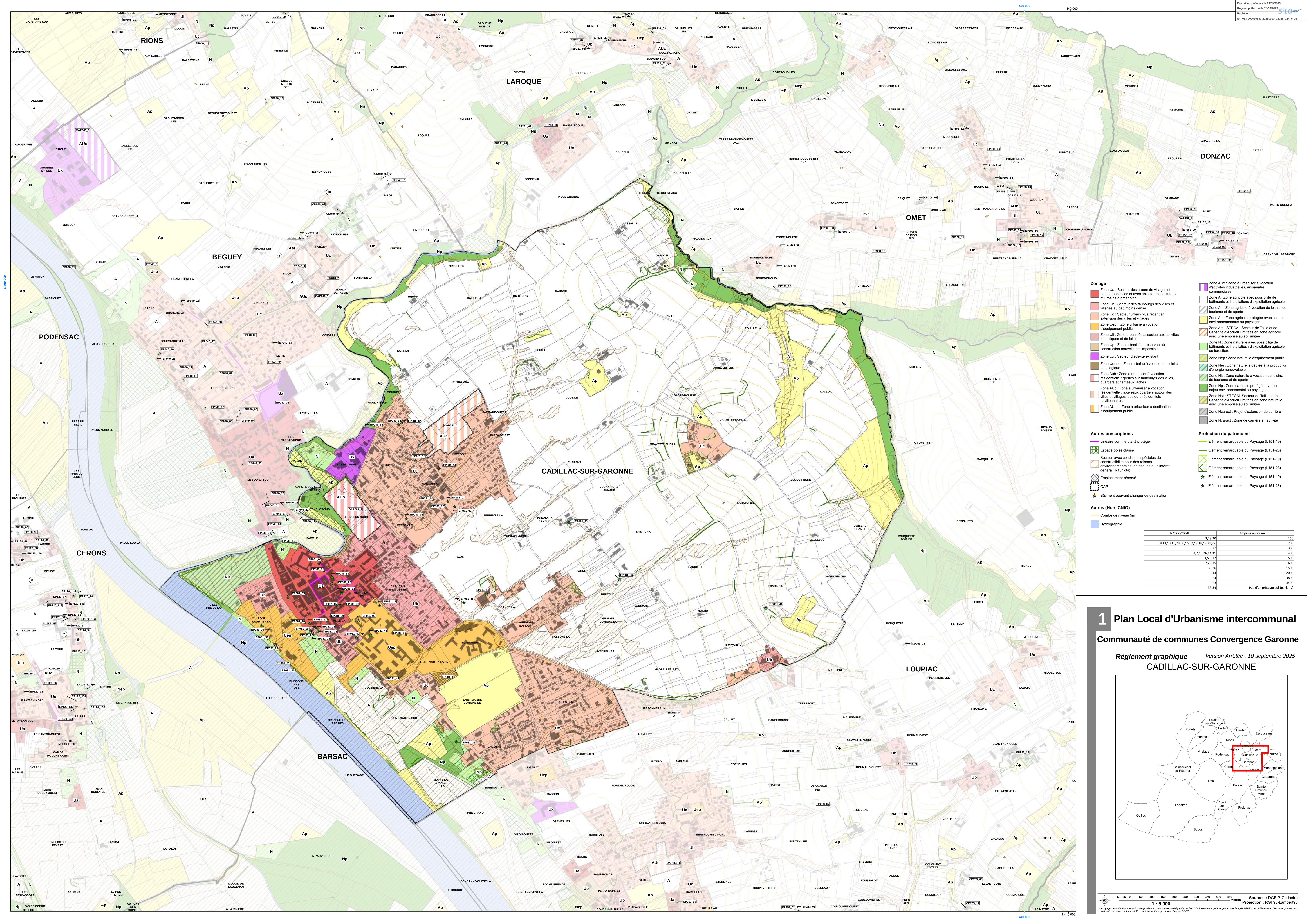




Zonage

- Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses et avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages au bâti moins dense
- Zone Ux : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- Zone Up : Zone urbaine à vocation d'équipement public
- Zone Un : Zone urbanisée associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Up : Zone urbanisée préservée ou construction nouvelle est impossible
- Zone Ux : Secteur d'activité existant
- Zone Uem : Zone urbaine à vocation de loisirs érolologique
- Zone Aub : Zone à urbaniser à vocation résidentielle : grefes sur faubourgs des villes, quartiers et hameaux riches
- Zone AUC : Zone à urbaniser à vocation résidentielle : nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels
- Zone AUp : Zone à urbaniser à destination d'équipement public
- Zone AULx : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales
- Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Alt : Zone agricole à vocation de loisirs, de tourisme et de sports
- Zone Ap : Zone agricole protégée avec enjeux environnementaux ou paysager
- Zone Aat : STECAL Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone agricole avec une emprise au sol limitée
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installation d'exploitation agricole ou forestière
- Zone Nep : Zone naturelle d'équipement public
- Zone Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergie renouvelable
- Zone Nit : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et de sports
- Zone Np : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone Nit : STECAL Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone naturelle avec une emprise au sol limitée
- Zone Nca-ext : Projet d'extension de carrière
- Zone Nca-act : Zone de carrière en activité

Autres prescriptions

- Linéaire commercial à protéger
- Espace bois classé
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques ou d'intérêt général (R151-34)
- Emplacement réservé
- DAP
- Bâtiment pouvant changer de destination

Autres (Hors CNIG)

- Courbe de niveau 5m
- Hydrographie

Protection du patrimoine

- Élément remarquable du Paysage (L151-19)
- Élément remarquable du Paysage (L151-23)
- Élément remarquable du Paysage (L151-19)
- Élément remarquable du Paysage (L151-23)
- Élément remarquable du Paysage (L151-19)
- Élément remarquable du Paysage (L151-23)

N°des STECAL	Emprise au sol en m²	
3,28,20	150	
8,11,13,15,29,30,16,32,17,18,19,21,22	200	
27	300	
4,7,10,26,14,31	400	
1,5,6,12	500	
2,25,15	600	
35,36	1500	
9,14	2000	
24	3800	
23	4400	
33,34	Pas d'emprise au sol (parking)	

1

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Convergence Garonne

Règlement graphique Version Arrêtée : 10 septembre 2025

CADILLAC-SUR-GARONNE

Sources : DGFiP, Cadastre
Projection : RGF93-Lambert93